N° 2023/008/003

PORTE DU COL DU PETIT SAINT-BERNARD

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Arrondissement
D'ALBERTVILLE
Commune de SEEZ (73)

L'an deux mille vingt-trois, le 29 août,
Le Conseil Municipal de la commune de SEEZ, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur Lionel ARPIN, Maire, en session ordinaire, en salle du conseil municipal à la Savoyarde.
Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le quorum est atteint.

Présents : Joël **ARPIN**, Lionel **ARPIN**, Joëlle **CAMPERS**, Michel **CLAIR**, Christine **CLEMENT**, Alexine **LAFAY**, Anne-Emmanuelle **LECLERE**, Frédéric **LIMBARINU**, Christel **MAILHÉ**, Alain **MARGUERETTAZ**, Coline **MARGUERETTAZ**, Marie-Claude **SORREL**.

Absents excusés : Corentin **BOUCHER**, Romain **BOUVET**, Christelle **BRIU** (pouvoir à Christel **MAILHÉ**), Michèle **FERRARIS** (pouvoir à Joël **ARPIN**), Eric **JACQUEMOUD**, Mathieu **LECLERCQ**.

Secrétaire de séance : Christel **MAILHÉ**
Nombre de conseillers en exercice : 18 - Présents : 12 - Votants : 14
Date de la convocation : le 23 août 2023.
Date de publication : 4 septembre 2023 au 4 novembre 2023

****

INSTITUTION DE LA PARTICIPATION POUR LE FINANCEMENT DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (PFAC)

Monsieur Le Maire,

- Rappelle au Conseil municipal que la Commune est compétente en matière d'assainissement collectif.
- Expose que pour permettre de financer ce service, la Commune peut instaurer, depuis le 1er juillet 2012 une participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC) anciennement appelé la participation pour le raccordement à l'égout (PRE).
- Précise que cette participation est due par :
  - Les propriétaires d'immeubles d'habitation neufs, réalisés postérieurement à la mise en service du réseau d'assainissement public ;
  - Les propriétaires d'hôtels neufs, de résidences de tourismes neufs, d'industries neuves, de locaux à usage d'artisanat ou de commerce neufs, d'exploitation agricole et forestières neuves réalisés postérieurement à la mise en service du réseau d'assainissement public ;
  - Les propriétaires d'habitations, d'hôtels, de résidence de tourisme, de locaux à usages industriel, de locaux à usage d'artisanat ou de commerce, d'exploitation agricole et forestière existants déjà raccordés au réseau public lorsqu'ils réalisent des travaux d'extension, d'aménagement intérieurs ou de changement de destination ;
  - Les propriétaires d'habitations, d'hôtels, de résidence de tourisme, de locaux à usages industriel, de locaux à usage d'artisanat ou de commerce, d'exploitation agricole et forestière existantes avant l'extension du réseau d'eaux usées par la collectivité.

Accusé de réception en préfecture
073-217302850-20230829-2023-008-003-DE
Date de télétransmission : 30/08/2023
Date de réception préfecture : 30/08/2023

- Indique que le montant de la participation s'élève au maximum à 80% du coût de fourniture et de pose d'une installation d'assainissement individuel ;
- Invite le Conseil Municipal, conformément à l'article L.1331-7 du Code de la Santé Publique, à se prononcer sur l'institution de la participation au financement de l'assainissement collectif (PFAC) et à en déterminer les modalités de calcul.

Tarifs PFAC « Habitations » pour les raccordements à compter de la date d'approbation de la présente délibération

	SURFACE DE PLANCHER	TARIFS
CONSTRUCTIONS A USAGE D'HABITATION	De 0 à 170 m²	Prix Forfaitaire : 1500 €
	De 171 à 500 m²	Prix par m² carré supplémentaire : 10 €
	De 501 à 1000 m²	Prix par m² carré supplémentaire : 10 €
	Au-delà de 1000 m²	Prix par m² carré supplémentaire : 10 €

Tarifs PFAC « autres bâtiments » pour les raccordements à compter de la date d'approbation de la présente délibération

	SURFACE DE PLANCHER	TARIFS
CONSTRUCTION A USAGE D'HÔTELS, DE RESIDENCES DE TOURISMES, D'INDUSTRIES	De 0 à 170 m²	Prix Forfaitaire de 1500 €
	De 171 à 500 m²	Prix par m² carré supplémentaire : 10 €
	De 501 à 1000 m²	Prix par m² carré supplémentaire : 10 €
	Au-delà de 1000 m²	Prix par m² carré supplémentaire : 10 €
CONSTRUCTION DE LOCAUX A USAGE DE COMMERCE OU DE BUREAU	De 0 à 170 m²	Prix forfaitaire de 1500 €
	De 171 à 500 m²	Prix par m² carré supplémentaire : 10 €
	De 501 à 1000 m²	Prix par m² carré supplémentaire : 10 €
	Au-delà de 1000 m²	Prix par m² carré supplémentaire : 10 €

Accusé de réception en préfecture
073-217302850-20230829-2023-008-003-DE
Date de télétransmission : 30/08/2023
Date de réception préfecture : 30/08/2023

Tarifs PFAC « bâtiments d'artisanat, d'exploitation agricole et forestière » pour les raccordements à compter de la date d'approbation de la présente délibération

CONSTRUCTION A USAGE D'ARTISANAT, D'EXPLOITATION AGRICOLE ET FORESTIERE	SURFACE DE PLACHER	TARIFS
	Forfait	Prix forfaitaire de 1500 €

Tarifs PFAC, tous bâtiments, pour les raccordements de constructions existantes à compter de la date d'approbation de la présente délibération

Ce tarif s'applique lors du raccordement de constructions existantes dans le cas de l'extension du réseau d'eaux usées par la collectivité.

CONSTRUCTIONS A USAGE D'HABITATION CONSTRUCTION A USAGE D'HÔTELS, DE RESIDENCES DE TOURISMES, D'INDUSTRIES CONSTRUCTION DE LOCAUX A USAGE DE COMMERCE OU DE BUREAU	SURFACE DE PLANCHER	TARIFS
	DE 0 à 170 m²	Prix Forfaitaire de 1500 €
	De 171 à 500 m²	Prix par m² carré supplémentaire : 10 €
	De 501 à 1000 m²	Prix par m² carré supplémentaire : 10 €
	Au-delà de 1000 m²	Prix par m² carré supplémentaire : 10 €

Tarifs PFAC « bâtiments d'artisanat, d'exploitation agricole et forestière » pour les raccordements de constructions existantes à compter de la date d'approbation de la présente délibération

Ce tarif s'applique lors du raccordement de constructions existantes dans le cas de l'extension du réseau d'eaux usées par la collectivité.

CONSTRUCTION A USAGE D'ARTISANAT, D'EXPLOITATION AGRICOLE ET FORESTIERE	SURFACE DE PLANCHER	TARIFS
	Forfait	Prix forfaitaire de 1500 €

Calcul de la surface des bâtiments lors de la création d'un nouveau réseau

Accusé de réception en préfecture
073-217302850-20230829-2023-008-003-DE
Date de télétransmission : 30/08/2023
Date de réception préfecture : 30/08/2023

Dans le cas du raccordement de bâtiments existants lors de la création d'un nouveau réseau, la PFAC est calculée sur la base d'un déclaratif du propriétaire. Le document déclaratif doit être retourné dans un délai de 1 mois à compter du raccordement effectif. En cas d'inexactitude de la surface déclarée constatée lors d'un contrôle, le service se réserve la possibilité de modifier la surface retenue dans le calcul de la PFAC. Cette modification est alors notifiée au propriétaire.
En l'absence de fourniture d'un document justificatif opposable, il sera appliqué une PFAC d'un montant de 4000 €.

En conséquence, le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

VU l'article L.1331-7 du Code de la Santé Publique ;

Considérant les termes de l'exposé des motifs ci-dessus ;

- ➔ **DECIDE** d'instaurer à compter de la date d'approbation de la présente délibération, la participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC) ;
- ➔ **DECIDE** que la PFAC est exigible à la date du raccordement du bâtiment (habitation, hôtel, commerce...) concerné au réseau d'assainissement collectif communal ou à la date de l'achèvement des travaux d'extension ou de réaménagement d'un bâtiment (habitation, hôtel, commerce...) qui rejette des eaux usées supplémentaires ;
- ➔ **FIXE** les montants comme énoncés ci-dessus ;
- ➔ **DECIDE** que la PFAC n'est pas assujettie à la TVA et qu'elle est calculée selon les modalités ci-après
- ➔ **DECIDE** qu'en cas d'incendie du bâtiment, la reconstruction sera exonérée de la taxe

Adoption à l'unanimité.

Le Maire,
Lionel ARPIN

MAIRIE DE SEEZ (Savoie)

Le secrétaire de séance,
Christel MAILHÉ

Accusé de réception en préfecture
073-217302850-20230829-2023-008-003-DE
Date de télétransmission : 30/08/2023
Date de réception préfecture : 30/08/2023